

Procès verbal du Conseil d'Ecole
du lundi 10 novembre 2014

IEN : M. FAURE (excusé)

Enseignants: Mmes ALBERTIN, BOURDAIS, CLEUX, BROUSSOU-DELBARRE, TOMASELLA
Mrs SBAFFE, GRANGE
Mmes BENEDETTO, JACQUIER, FERRARI, VUILLEZ
SIMONIN, CHEDIN, DUMAS, DOMINOIS
Mmes BLANC (RASED) (excusée)
Mme FARJON-LOUISE (RASED)
M. ROCHAS (Remplaçant)

Parents d'élèves : Mmes BRAND, ROMEO, ROUSSET,
REYMOND-TEIXEIRA, PARIS, CROS, UNAL, LAURE,
ANDRIAMANOHARISOA,
Mrs SERVONNAT, BELLOIR
excusées : Mmes CHENE, CRISTIN, MARY,

Mairie : Mr IMBERDISSE (Adjoint aux affaires scolaires)

DDEN : Mme AGOBERT (excusée)

ATSEM : Mme NERGUIZIAN (ATSEM CLIS)

Tour de table et remerciements aux parents qui ont bien voulu se présenter aux élections de parents au conseil d'école.

M. FAURE (Inspecteur de l'Education Nationale) est excusé et transmet ses salutations à l'assemblée.

1- Bilan de rentrée

Positif : - ouverture d'une classe maternelle → décharge administrative du directeur à temps complet

- tous les enseignants présents → 3 personnes nouvelles

- Une aide-administrative à la direction présente depuis la rentrée → jusqu'à fin juin

Effectifs : - très fluctuant depuis la rentrée (12 départs pour 5 arrivées)

- prévisions rentrée 2015 pour Education Nationale en ce moment

L'école maternelle accueille 141 élèves et l'école élémentaire 201 élèves + 12 en CLIS. 342 élèves (hors CLIS) donnant une moyenne de 26,31 élèves par classe. 354 élèves avec CLIS

Effectifs en annexe

Trois élèves sont porteurs de handicap et accueillis dans des classes dites ordinaires avec AVS

2- Règlement scolaire et règlement intérieur et charte de la laïcité

Règlement intérieur

Lecture à voix haute et explication point par point de celui-ci.

Les horaires sont rappelés.

Les modalités concernant les APC (Activités pédagogiques Complémentaires) sont précisées.

Pas de remarque particulière. Le règlement intérieur est validé à l'unanimité des membres.

Règlement intérieur en annexe.

Charte de la laïcité : Elle affichée dans l'école (pas à la maternelle). En 15 articles, elle rappelle les valeurs de la république promues par notre école. (cette charte est fondée sur des textes législatifs et réglementaires). La charte a été soumise aux parents en amont du conseil d'école.

commentaires :

L'article 14 amène une discussion quant aux parents manifestant par leur tenue leurs convictions religieuses. Pour les enseignants, il paraît important que ces parents ne soient pas rejetés de leur implication dans la vie de l'école sous ce prétexte. Il ne servirait qu'à envenimer la situation. De plus le Conseil d'Etat précise que les directeurs n'ont aucun droit à imposer aux parents accompagnateurs une neutralité religieuse dans leur tenue. De fait la décision d'un directeur d'exclure un parent des sorties pour cette raison pourrait être légalement contestable. En tout cas un dialogue avec ces parents peut toujours s'établir. L'assemblée va dans ce sens.

3- Projet d'école 2014-2018

Présentation du PE soumis à validation de l'IEN (validation en juillet 2014) 4 axes de travail avec des objectifs

Axe 1 : Amélioration des résultats au regard des compétences du socle commun

Axe 2 : Education culturelle et artistique, sportive et humaniste

Axe 3 : Réponse à la difficulté scolaire et/ou réponse aux besoins particuliers

Axe 4 : Vie scolaire (relation école-famille, communication, partenariat)

La réalisation de ces objectifs se fera par la mise en œuvre d'actions pouvant s'élaborer à différents niveaux : école, cycle, inter-cycles, classe, inter-classes

5 actions sont pour l'instant élaborées. Elles sont des actions de portée générale puisqu'elles vont s'appliquer pour toute l'école et sur la durée du PE.

Présentation de ces 5 actions.

D'autres sont en cours d'élaboration en lien avec les projets prévus : musique, orientation, école et cinéma, outils parcours artistique.

4- Mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Le volume horaire légal consacré par chaque enseignant aux APC est de 36 heures.

Ces APC peuvent être proposés aux enfants (la décision appartient aux parents) dans trois directions :

- apporter une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- apporter une aide au travail personnel
- permettre la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école

Un projet d'organisation a été soumis à l'IEN qui l'a validé.

Les modalités sont définies dans le règlement intérieur

5- Conseil école-collège

objectif : renforcer la continuité pédagogique et éducative entre les deux degrés afin de mieux faire réussir tous les élèves. L'aspect pédagogique est à mettre en avant pour conduire les élèves à maîtriser le socle commun.

2 conseils en 2013/2014 en octobre et mai : des actions de jumelage sont envisagées avec la création de binômes. L'école a transmis des informations dans ce sens mais nous sommes toujours dans l'attente d'un retour du collège. Le prochain conseil aura lieu le 20 novembre et devrait permettre de repositionner les actions.

6- Réforme des rythmes scolaires : mise en oeuvre

Quelle implication au niveau de l'organisation des temps d'enseignement ?

Pas de récréation l'après-midi en élémentaire (juste un temps de pause). Organisation des apprentissages : transfert de certaines activités à d'autres moments compte tenu du mercredi matin en plus. Cette matinée supplémentaire permet de répartir plus efficacement les apprentissages (et les activités) dans la semaine. Ainsi les apprentissages fondamentaux sont positionnés aux moments où la capacité d'attention des élèves est la plus grande.

Reste à améliorer le contenu d'un projet éducatif global pour l'élève (ou l'enfant).

Constat à l'issue de cette première période de fonctionnement :

- plutôt bénéfique au niveau élémentaire même si une certaine fatigue se ressent dès le jeudi

- problème de concentration en maternelle (cela peut être aussi lié au bruit dans les classes) et de fatigue

- il serait judicieux que des activités calmes soient proposées aux enfants sur le temps de la pause méridienne (il reviennent en classe excités et fatigués)

perspectives :

- pourquoi ne pas envisager une augmentation du temps scolaire sur les matinées essentiellement en élémentaire. Se pose le problème de ce fonctionnement ne convenant pas en maternelle mais pour l'instant ce n'est pas faisable du fait que l'école est une école primaire. Un système dérogatoire ne pourrait-il pas être envisagé pour dissocier les horaires maternelle et élémentaire ?

7- Projets pédagogiques

Pour toutes les classes de l'école un intervenant musique (rémunéré par la commune) à raison de $\frac{3}{4}$ h à 1 h par semaine. Des thématiques différentes sont proposées : -

Maternelle :

- Prix Nord-Isère des jeunes lecteurs : tous les élèves de MS et GS + aménagement pour le PS

- Projet : - projet école et cinéma (visionnage de 3 films)

- projet petit cinéma de classe avec l'intervention pour 2 classes de 2 intervenants extérieurs : dans le domaine du son et dans le domaine de l'image pour la réalisation de 2 films d'animation

- sortie au marais de la Léchère dans la continuité du projet réalisé il y a 2 ans. Une sortie sur un autre site est envisagée

Elémentaire

- prix Nord-Isère des jeunes lecteurs : toutes les classes
- projet « école et cinéma » : les élèves de CP, CP/CE1, CE1 et CE2 visionneront 3 films qui permettront un travail en classe
- projet « faites des arts » (CM1, CM1/CM2, CM2) en théâtre et en danse. Un spectacle sera proposé aux élèves. Ils présenteront leur production au petit théâtre de Chavanoz au mois de mai
- projet orientation : cycle réalisé en début d'année. 8 classes de CP, CP/CE1, CE1, CE2 (X2), CM1/CM2, CM2 et CLIS ont travaillé dans l'enceinte de l'école et ont finalisé le projet sur le plateau de l'Isle Crémieu (site de Larina)
- projet résistances en chemins : classe de CM1
- projet vélo citoyen : classes de CE2, CM1/CM2 et CM2
- la gendarmerie est intervenue pour préparer les élèves de Cm2 au permis internet (les dangers d'internet et la gestion des réseaux sociaux).

Une suite est prévue avec un test pour l'obtention du permis et la remise officielle de ce permis.

- l'école a investi à nouveau dans des jeux de cour pour les récréations : cordes à sauter, échasses, pédalos, tchouc-ball, bowling, trampoline à main... Une baisse significative des problèmes lors des récréations a été constatée.

8- Bilan coopérative scolaire

Le bilan de la coopérative scolaire est transmis aux parents et à la mairie. Pas de question particulière.

Le bilan est en annexe.

9- Questions diverses

Ecole à la mairie :

- remerciement pour le câblage internet de toutes les salles des classes élémentaires
- une deuxième classe sera dotée d'un tableau blanc interactif
- les tracés de jeux dans la cour de l'école maternelle n'ont pas été réalisés
- il manque toujours des porte-manteaux dans la nouvelle classe
- qu'en est-il du fruit à la récré ? M. Imberdisse précise qu'il recommencera en janvier. Peut-être faudrait-il plutôt faire une pause en hiver afin de bénéficier de fruits plus diversifiés sur les autres périodes

Parents à la mairie :

- les parents remercient les enseignants pour leur participation à l'action « gâteaux du monde »

- remerciement pour la réparation du portillon du jardin public
- toujours le problème de l'engorgement du parking, en particulier le matin à 8 h 30. Le directeur remet en avant la mise en place d'un projet « pédibus » comme est en train de se mettre en place « vélobus » au niveau du collège.

Mairie :

- M. Imberdisse précise que le « sou des écoles » a quelques difficultés à redémarrer cette année (20 parents à l'AG sur environ 600 familles). Des solutions vont être trouvées

Fin de la réunion : 20 h 20

Prochain conseil d'école prévu le : **jeudi 26 février 2015 à 18 h 00**

La secrétaire : Christine BENEDETTO

Le président : Jean Louis SBAFFE

Pièces annexes :

- effectifs
- règlement intérieur
- bilan coopérative scolaire

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

*Le règlement intérieur de l'école Primaire la Plaine reprend intégralement le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'Isère. (consultable à l'école)
Les points suivants sont précisés.*

2.2 OBLIGATION SCOLAIRE

Par « contact entre les parents et l'équipe pédagogique pour assurer le suivi de l'élève » s'entend : **rencontre, prise de connaissance des informations par le biais du cahier de liaison, signature des travaux et des évaluations de l'enfant.**

2.3 AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

**Horaires scolaires : Lundi, mardi, mercredi, jeudi vendredi : 8 h 30 à 11 h 30
Lundi, mardi, jeudi vendredi : 13 h 15 à 15 h 30**

L'accueil se fait à partir de 8 h 20 et 13 h 05

La fermeture des portes des écoles se fera à 8 h 35 et à 13 h 20.

Les horaires des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont les suivants :

Maternelle : de 15 h 30 à 16 h 30	} lundi, mardi ou jeudi
Elémentaire : de 15 h 30 à 16 h 30	

4.5 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Il est interdit pour les adultes et les enfants de circuler au-delà du portail d'entrée du parking que ce soit à vélo, trottinette, tricycle ou autre.

Article 2 : Les parents doivent attendre leur enfant et cela même s'ils ont récupéré un enfant en maternelle, au-delà du portail, vers le jardin public, en laissant le trottoir libre pour la circulation.

Article 3 : Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.

Article 4 : Les sucettes et les chewing-gums sont interdits à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Article 5 : Les bijoux et les jouets ne sont pas recommandés. Les baladeurs et appareils électroniques sont interdits au même titre que les téléphones mobiles. En cas de perte ou de blessure provoquée par ces objets, la famille sera seule responsable.

Article 6 : Sont tolérés : les ballons en mousse, les billes de taille raisonnable mais en nombre limité (une vingtaine dans un contenant fermé), les cordes à sauter, à l'école élémentaire.

Article 7 : Les manuels scolaires et livres prêtés aux élèves doivent être couverts et étiquetés. Ils seront restitués en cas de départ de l'élève ou en fin d'année scolaire dans un état convenable.

Article 8 : Pour les activités d'E.P.S., la tenue vestimentaire devra être appropriée.

Article 9 : Une tenue vestimentaire décente est demandée à tous, quelles que soient les tendances de la mode.

Article 10 : Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Signature des parents :

Signature de l'élève :

PS : TOMASELLA Sabrina	29	
PS/MS: ALBERTIN Christine	28	(10+18)
PS/GS : BROUSSOU- DELBARRE Angélique	29	(9+20)
MS/GS : CLEUX Lucie	28	(10+18)
MS/GS : BOURDAIS Sylvie	26	(10+16)
TOTAL	140	
CP : CHEDIN Cathy	25	
CP/CE1 : FERRARI sandrine	23	(13+10)
CE1 : DUMAS monique	24	
CE2 : DOMINOIS laurie	25	
CE2 : VUILLEZ Elsa	24	
CM1 : BENEDETTO Christine	27	
CM1/CM2 : SIMONIN Ingrid	24	(8+16)
CM2 : JACQUIER xavière	27	
CLIS : GRANGE Thierry	12	
TOTAL	211	
<i>TOTAL</i> (hors CLIS)	339	
<i>TOTAL</i>	351	

COOP 2013-2014**Dépenses (aperçu)****-Achats produits pour cession**

-achat photos Bizet 2005,00

-Fournitures scolaires

-achat livres prix jeunes lecteurs 376,00
-achat consommable 297,00
-achat feuilles plastifieuse 93,00
-achat repro arts visuels 158,00
-divers 300,00
-abonnement revue (BCD) 126,00
-achat de livres 320,00
-achat matériel EPS 117,00
-achat matériel sciences 680,00

-Sorties

cinéma Noël 328,00

-Charges exceptionnelles

-cotisations OCCE 452,00
-adhésion USEP 432,00
-versement coop Cassatt 637,00
-adhésion Canopé 200,00
-achat timbres 44,00
-inscription résistances en chemins 80,00
-frais tenue de compte 6,00

Recettes (aperçu)**-Vente de produits**

-vente photos Bizet 2652,00

-Participation des familles

-adhésion parents 1650,00

-Autres subventions

-sou des écoles 853,00